

41

03/360 du 30/05/1983

LECRET N° /MT-S-DGTFP-DFP
portant intégration et nomination de
certains candidats du Ministère de l'Édu-
cation Nationale dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) En tête :
LOUBELO Eugène.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
REVOLUCION SOCIALE
DIRECTION
GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2037/EP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.6.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/31/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 71/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 23.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 31/316 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 23.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 31/317 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 1250...../MEN-DGAS-DPAA-SI-13 du 15 Octobre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers constitués par les intéressés.

D.B.

D.C.F.

LECRET N° :
LECRET N° : .../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, les candidats titulaires de la licence ES - Sciences (Session de 1981), Options: Biologie Végétale, Mathématiques pures obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

- LOUBELO Eugène, né vers 1956 à Kinkala II
- SILU-KIAMOU - KHEBOULMA, né le 1er Janvier 1952 à Kinshasa-Zaire
- MISSITA Gabriel, né le 12 Juin 1954 à Boko

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982 - 1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Mai 1983

Par le premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGI-OBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIOM. -

Colonel Louis SYLVAIN-GONA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba KOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGETP.DFP 3
- DFP.BST 1
- MEN 2
- DGAS 2
- DPAA 5
- D.B. 3
- DCF 1
- D.G. 2
- DOSSIERS 3
- INTERESSES 3
- SGCM/BC 2. -